

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 29 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD, Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Corinne PETETIN, Dany MORUZZI.

Messieurs Daniel BONTE, Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Pierre MAHON, Didier BINANT, Serge NICOLA, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Céline EGLIZEAUD a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ▶ Election du Maire
- ▶ Création des postes d'Adjoints au Maire
- ▶ Elections des Adjoints au Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés lors de l'élection du 23 mars 2014 et a installé les membres du Conseil Municipal dans leur fonction.

Délibération n°2014-03-01 : Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Céline EGLIZEAUD a été proposée et a été désignée pour assurer ces fonctions.

Monsieur Pierre MAHON, Président, après avoir procédé à l'appel nominal et donné lecture des articles L 2121-4, L 2122-7 du CGCT, rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du maire.

Il invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Daniel BONTE a obtenu 19 voix.

M. Daniel BONTE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Délibération n°2014-03-02 : Création des postes d'Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

Délibération n°2014-03-03 : Election des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2, en date du 29 mars 2014, fixant à cinq le nombre de poste d'Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidat est la suivante :

- Liste conduite par Marie VINCENT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste conduite par Marie VINCENT a obtenu 19 voix.

La liste conduite par Marie VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Marie VINCENT	1 ^{ère}	adjointe au maire
M. Bernard CHOPY	2 ^{ème}	adjoint au maire
Mme Virginie ROLLAND	3 ^{ème}	adjointe au maire
M. Gérard CHIVOT	4 ^{ème}	adjoint au maire
M. Serge NICOLA	5 ^{ème}	adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 10h35.

Le Maire,

Daniel BONTE